



## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

**Le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
WATTECAMPS Noëlie	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Lignac, le 17 mai 2024,

Le Président,  
Philippe GOURLAY



Publié le : .... 23 MAI 2024 .....



## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

**Le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
BOITARD Richard	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Lignac, le 17 mai 2024,

Le Président,  
Philippe GOURLAY



Publié le : ..... 23 MAI 2024 .....